PRÉFÈTE
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Senlis
Bureau de la sécurité et de la réglementation

COMMISSION DE SUIVI DE SITE
ISDND Crépy en Valois

Réunion du 08 décembre 2023

Le 08 décembre 2023 s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jérémy KOPEC, secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis, la commission de suivi de site (CSS) de l'Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Crépy-en-Valois.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Présentation du bilan de l'exploitant depuis la dernière CSS du 15 février 2023 ;
2. Présentation de l'action de l'inspection des installations classées depuis la dernière CSS ;
3. Questions diverses

La séance débute par la présentation, par le responsable de centre de la société SUEZ du rapport d'activité 2022 de l'ISDND de Crépy-en-Valois depuis la dernière CSS.

La présentation de l'exploitant est jointe en annexe.

1. Bilan de l'activité de l'exploitant SUEZ :

L'exploitation est autorisée jusqu'au 21 juin 2025, sur 40 hectares dont 6,5 hectares constituent le casier 3.

Au 1er novembre 2023, la capacité résiduelle du site est de 154 000 m³ pour une capacité annuelle de 120 000 tonnes.

- **Principes d'aménagement et d'exploitation :**

Pour préserver le sol et la nappe phréatique, une double barrière est mise en place sur le fond et les flancs des casiers :

– barrière d'étanchéité passive : matériaux naturels du site, argile rapportée et compactée,
– barrière d'étanchéité active : géomembrane en Polyéthylène Haute Densité, géotextile de protection, système de drainage actif (matériaux drainants et drains collecteurs).

L'exploitation porte actuellement sur le dernier casier de la subdivision 3 (D4).

Les déchets sont contrôlés depuis leur arrivée et font l'objet d'un suivi jusqu'à leur stockage définitif :
- fiche d'identification préalable ;

- pesée à charge et après déchargement ;
- exploitation avec couvertures journalières en matériaux inertes.

Les principaux problèmes d'exploitation peuvent porter sur des envols des déchets légers, la difficulté à contenir les odeurs de déchets frais et les incendies en période estivale.

- **Tonnages réceptionnés :**

Les déchets proviennent principalement d'Île-de-France.

Il faudra augmenter le tonnage pour l'année 2023 dans la limite autorisée pour atteindre la valeur cible (154 000 T).

La Mairie de Crépy-en-Valois interroge l'exploitant sur l'état du site cet objectif n'était pas atteint.

Le représentant de Suez indique qu'en profil de réaménagement, cela n'impacterait pas la forme globale (Cote maximum) et rassure sur le fait que les prescriptions de l'autorisation préfectorale seront respectées.

Le représentant de la DREAL ajoute que le dossier de demande d'autorisation prévoit les conditions de réaménagement et qu'en cas de modification, il faut un porter à connaissance. Le réaménagement doit permettre une réexploitation du site à posteriori.

Le représentant de SUEZ rassure la mairie en indiquant que l'exploitation restera dans la limite et les plafonds autorisés, sans approvisionnement de déchets dans un périmètre élargi. Ensuite, le site fera l'objet d'un suivi pendant 25 ans.

Le représentant de la DREAL ajoute que la distance est bridée (rayon de 50 km) pour la provenance des déchets et qu'il s'agit de l'adresse du producteur qui est prise en compte.

- **Suivi des lixiviats et du biogaz :**

L'exploitant a expliqué que, depuis 2010, l'exploitation des casiers se fait en circuit fermé (bioréacteur). Ce mode consiste à ajouter une couverture étanche au-dessus du casier et à réinjecter, en haut du casier, les lixiviats collectés en fond de casier. L'objectif de cette méthode est d'accélérer la dégradation des déchets, d'optimiser la production de gaz et de mieux maîtriser des entrants (eau pluviales) et des sortants (GES).

En 2022, la quantité totale d'énergie produite a été de 6 209 017 kWh d'électricité et 5 983 100 kWh de chaleur. Le taux de valorisation du biogaz a été de 90 %. Les 10 % restants correspondent à des arrêts du moteur en raison d'opérations de maintenance ou d'arrêts intempestifs.

La torchère présente sur site ne fait brûler le biogaz que quand le moteur est à l'arrêt.

Les analyses annuelles sur la qualité du biogaz et des rejets atmosphériques de la torchère et du moteur ont été effectuées le 18/03/2022 par la société APAVE. Aucune non-conformité, ni dépassement de seuils fixés par l'arrêté préfectoral n'ont été relevées.

- **Suivi des eaux de ruissellement et des eaux souterraines**

Les eaux de ruissellement (eaux de surface qui ne transitent pas dans les déchets mais restent en surface) sont analysées tous les 3 mois. Aucune anomalie n'a été constatée en 2022.

Le réseau de contrôle des eaux souterraines est constitué de 6 piézomètres et les analyses sont semestrielles.

La dernière analyse de référence a été réalisée en décembre 2018 et aucune évolution significative n'a été constatée.

- **Bilan plaintes et sécurité :**

Chaque réclamation, écrite et orale, est traitée, suivie et enregistrée. En 2022, une réclamation orale enregistrée en décembre concernait un problème d'odeur. Un réglage du réseau biogaz a été diligenté et le problème ne s'est pas reproduit.

La maire de Crépy-en-Valois fait valoir qu'il y a plus de réclamations réceptionnées par téléphone en mairie.

L'exploitant indique que son interlocuteur pour la mairie de Crépy-en-Valois, M. Inglebert (voir qualité) ne les lui a pas fait suivre. Il reconnaît cependant que plusieurs plaintes ont été reçues en septembre 2023 suite à un problème de panne sur un poste de transformation électrique. Un poste électrogène a dû prendre le relai (fonctionnement en mode dégradé dans l'attente de la programmation EDF).

Un accident du travail avec arrêt depuis 1 an et demi suite à une chute d'un conducteur d'engin a été recensé en 2022. La personne est de retour au travail.

Le site n'a enregistré aucun incident.

- **Actions de biodiversité :**

Les actions menées sont les suivantes :
  - préservation des zones en friche pour le refuge de la faune ;
  - maintien des prairies ouvertes pour les oiseaux ;
  - installation d'une quarantaine de moutons d'Ouessant en pâturage sur le casier 0 et de ruches d'abeilles ;
  - préservation des zones laissées pour la colonisation naturelle des graines locales.

- **Suivi long terme**

Les derniers apports interviendront au plus tard en juin 2025. Une phase de réaménagement pendant 4 à 6 mois suivra avant une cessation d'activité avec un arrêté préfectoral de suivi long terme en 2026.

Cette période de suivi long terme durera 25 ans (avec suivi des effluents, lixiviats, biogaz et maintien d'une maintenance des moteurs) avec possibilité d'être renouvelée une fois.

La mairie de Crépy-en-Valois sollicite l'exploitant sur la périodicité des contrôles : selon les prescriptions de la DREAL.

L'échéancier sera dégressif : 1ères années avec un suivi identique à celui effectué pendant les années d'exploitation (semestriel sur eaux souterraines, trimestriel pour eaux pluviales, annuel sur les rejets atmosphériques et les rejets de biogaz, avec un réglage à minima mensuel du moteur qui continue de fonctionner (le gisement de biogaz important). Ensuite, la périodicité des suivis diminuera jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de biogaz.

La DREAL précise qu'il y aura aussi des garanties financières (somme d'argent assurée et bloquée) auprès de la caisse des dépôts et consignations (levées par le préfet si on observe des problématiques pour palier à d'éventuelles pollutions en cas de défaillances).

M. le maire de Lévignen demande le type d'activité qui pourra être autorisée pendant la période de suivi long terme de 25 ans.

Le représentant de SUEZ précise que les casiers sont inconstructibles. L'installation d'un parc de panneaux photovoltaïques fait partie des réemplois possibles avec les parcs ouverts au public et les golfs. Il précise cependant que pendant la période de suivi long site, il n'est pas possible d'ouvrir le site au public.

S'agissant des possibilités de reboisement, il précise qu'en raison de la présence de la géomembrane, à 50 cm, il n'y a pas suffisamment de terre pour permettre un enracinement en profondeur. Il ajoute qu'en raison de servitudes aéroportuaires (hauteurs à ne pas dépasser), il ne serait pas possible de planter de grands arbres.

L'entretien sera poursuivi (fauchage...) mais les moutons ne pourront être maintenus en pâturage (coût d'entretien important et présence journalière est requise).

La mairie de Crépy-en-Valois pourra se renseigner sur les possibilités de reclassement des animaux.

II. Inspection des installations classées :

Deux inspections ont été réalisées :

L'inspection réalisée le 15 décembre 2022 par le service central a donné lieu à 5 observations portant sur le registre de traçabilité à mettre à jour et les certificats d'acceptation préalables. Il n'y aura pas de suite administrative.

L'inspection du 30 novembre 2023 portait sur les suites de l'inspection sur les eaux pluviales de 2022 et la gestion des lixiviats. La rédaction du rapport est en cours. Aucune non-conformité n'a été relevée sur le site.

III. Observations et questions :

Les sujets du devenir du site et de sa sécurisation face aux risques d'intrusions sont soulevés par les élus.

L'exploitant SUEZ précise que des visites continueront d'avoir lieu même quand le site sera fermé. Les équipements seront supprimés au maximum. Une activité de tri pourrait être envisagée, ce qui permettrait de maintenir l'emploi sur le site. Cette activité est cependant peu rémunératrice pour SUEZ.

La mairie de Crépy-en-Valois demande s'il sera possible de louer les bâtiments au profit d'entreprises dans le domaine tertiaire.

Le représentant de la DREAL rappelle qu'il s'agit d'une ICPE soumis à une réglementation spécifique et des contraintes. Pour changer d'activité, il faudrait changer le statut du site ou redéfinir le périmètre de l'ICPE.

Si cela reste une ICPE, SUEZ ou un autre exploitant pourra rester sur le site.

S'agissant des risques d'intrusion et d'installations sauvages, la mairie rappelle que la communication autour de la fermeture du site devra être faite avec prudence.

Le secrétaire général de la sous-préfecture demande si de la vidéosurveillance est implantée sur le site.
Le représentant de SUEZ répond par l'affirmative, c'est une société de télésurveillance qui assure le suivi mais uniquement sur la problématique « feu », il n'y a pas d'alerte d'intrusion sur base d'images de vidéoprotection.

La mairie de Crépy-en-Valois va se rapprocher de la gendarmerie et de sa police municipale pour anticiper la fin de l'exploitation et voir quelles mesures peuvent être mises en place, notamment pour éviter l'installation de gens du voyage.

En ce qui concerne les employés présents sur site et qui devront être reclassés à l'issue de l'exploitation : une mobilité géographique est prévue dans leur contrat mais pas forcement dans la même activité, ni dans la même organisation et dans la limite d'une distance de 50 km.

Le secrétaire général de la
sous-préfecture de Senlis

Jérémy KOPEC